



FÉDÉRATION ÉTUDIANTE  
COLLÉGIALE DU QUÉBEC

## **Cahier des affaires institutionnelles**

*Mis à jour à la 23<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle  
Métabetchouan, 20, 21 et 22 avril 2012*

**LA VOIX DE L'UNION,  
LA FORCE D'UNE VOIX.**

## **Table des matières**

<b>Bloc A : Affaires financières</b>	<b>3</b>
<b>Bloc B : Instances</b>	<b>3</b>
Catégorie 1 : Logistique	3
Catégorie 2 : Autres positions	3
<b>Bloc C : Affaires étudiantes</b>	<b>3</b>
Catégorie 1 : Général	3
Catégorie 2 : Support aux associations étudiantes	4
Catégorie 3 : Campagne	4
Catégorie 4 : Documents de vulgarisation et matériel promotionnel	4
Catégorie 5 : Communication et informations	5
Catégorie 6 : Référendums d'affiliation	5
<b>Bloc D : Mandats</b>	<b>6</b>

## **BLOC A : AFFAIRES FINANCIÈRES**

*Selon les Règles de gestion et de production des documents soit le Règlement Tremblay, le Bloc A du Cahier des affaires institutionnelles est réservé aux associations étudiantes membres.*

## **BLOC B : INSTANCES**

### Catégorie 1 : Logistique

- CAI 01** Les documents utiles en congrès doivent être disponibles au moins 7 jours d'avance.
- CAI 02** Que la FECQ n'admette pas les partis politiques dans ses instances.
- CAI 03** Que les instances de la Fédération soient éco-responsables.
- CAI 04** Pour chaque recherche devant être effectué, que soit soumis à la commission concernée un devis de recherche.

### Catégorie 2 : Autres positions

- CAI 05** Les votes concernant la cotisation se prennent aux deux tiers.

## **BLOC C : AFFAIRES ÉTUDIANTES**

### Catégorie 1 : Général

- CAI 06** L'équipe des affaires étudiantes doit axer la dynamique de son travail sur l'accroissement des forces mobilisatrices des associations étudiantes membres.
- CAI 07** L'équipe des affaires étudiantes doit concentrer ses efforts dans l'optique de favoriser la stabilité au sein de la FECQ, tout en informant les associations étudiantes non-membres de l'évolution de la Fédération et ce, dans le but de leur permettre d'effectuer un choix éclairé sur une éventuelle affiliation.
- CAI 08** Que l'exécutif national se voie dans l'obligation de consulter les associations membres avant d'aller travailler pour l'affiliation d'une association étudiante à une organisation nationale autre que la FECQ.

Catégorie 2 : Support aux associations étudiantes

- CAI 09** L'équipe des affaires étudiantes apporte un support de dix jours, avec un maximum de cinq jours consécutifs par année aux associations étudiantes membres qui en font la demande.
- CAI 10** L'équipe exécutive de la FECQ offre, entre autres, aux associations étudiantes, prioritairement aux membres, les services suivants :
- Expertise en communication ;
  - Bulletins d'information ;
  - Formation des exécutantes et des exécutants ;
  - Support aux associations étudiantes ;
  - Conseillère ou conseiller politique ;
  - Conseils en matière de finances et aspects juridiques ;
  - Aide pour la création de nouveau comité ;
  - Aide à l'accréditation
  - Présidence d'assemblée.
  - Conseil Juridique
- CAI 11** Que la FECQ offre des ateliers sur différents aspects du travail d'une association étudiante locale.
- CAI 12** Que les guides de supports, mis à jour chaque année, sur chacun des ateliers soient mis à la disposition des associations étudiantes.

Catégorie 3 : Campagne

- CAI 13** La FECQ organise une campagne d'information à la demande des associations étudiantes, en priorité aux membres, au début de la session d'automne. Celle-ci a pour but d'informer les étudiantes et les étudiants sur leur association et la Fédération ainsi qu'à les inciter à s'impliquer

Catégorie 4 : Documents de vulgarisation et matériel promotionnel

- CAI 14** De courts documents de vulgarisation présentant les différentes revendications collégiales et socio-politiques doivent être préparés afin d'aider les étudiantes et les étudiants à mieux comprendre les enjeux dont il est question à la fédération.
- CAI 15** Une affiche sur la FECQ doit être conçu à chaque année.

**CAI 16** Un site Internet de campagne ainsi qu'un ensemble de matériels informatifs thématiques doivent être produit chaque année pour la ou les campagnes nationales jugées prioritaires.

Catégorie 5 : Communication et informations

**CAI 17** Une membre ou un membre de l'équipe des affaires étudiantes doit appeler régulièrement les associations étudiantes.

**CAI 18** L'information relative à la Fédération et aux dossiers qu'elle traite soit diffusée aux associations, prioritairement membres, ainsi qu'à leurs étudiantes et leurs étudiants et ce, en tout temps et dans le respect des politiques et règlements en vigueur.

**CAI 19** Le Conseil exécutif de la Fédération encourage les associations étudiantes membres à inviter une membre ou un membre de l'équipe des affaires étudiantes à être présent dans au moins une assemblée générale par année des associations étudiantes membres et ainsi à intégrer un point à l'ordre du jour pour une présentation brève du rôle de la Fédération, tout cela en regard de règlement sur la souveraineté locale.

**CAI 20** Un bottin des associations étudiantes, incluant notamment les statuts d'affiliation des associations, est produit annuellement, distribué à toutes les associations étudiantes présentes au camp de formation et est disponible via la section « membre » du site Internet.

**CAI 21** Une section du site Internet doit mentionner tous les groupes desquels la FECQ est membre et dresser une brève description de ceux-ci.

**CAI 22** L'exécutif de la FECQ doit mettre à jour le site Internet sur une base ponctuelle.

**CAI 23** Un bulletin de liaison destiné aux associations étudiantes doit être produit à chaque semaine afin de les informer sur les campagnes nationales ainsi que les dossiers locaux.

Catégorie 6 : Référendums d'affiliation

**CAI 24** Nonobstant les règles sur la souveraineté locale, le Conseil exécutif a le devoir de défendre les intérêts de la fédération lors des référendums de désaffiliation.

**BLOC D : MANDATS**

- CAI 25** Une page doit être ajoutée à la section « membre » du site Internet dans laquelle sera diffusée des informations concernant les rencontres politiques et les résultats de celles-ci sur une base ponctuelle.
- CAI 26** Lors d'une consultation sur la cotisation, il est suggéré aux associations d'inclure un montant minimal et un montant maximal dans leur position.
- CAI 27** Que le Conseil exécutif soit mandaté pour effectuer un travail de classement afin de catégoriser clairement les positions contenues dans le cahier de positions des affaires sociopolitiques et collégiales, d'insérer les nouvelles positions au bon endroit.
- CAI 28** Le Vice-président ou la Vice-présidente de la Fédération a le devoir de se procurer une carte de membre de chaque parti reconnu par l'Assemblée Nationale sans toutefois utiliser son droit de vote ou de proposition sauf sur autorisation du congrès.
- CAI 29** Que la FECQ évalue la faisabilité d'embaucher un traducteur.
- CAI 30** Que la FECQ évalue la possibilité d'embaucher un correcteur.
- CAI 31** Que la FECQ ne fasse plus usage de système de surveillance ou de maintien d'ordre lors de ses manifestations.
- CAI 32** Que la FECQ se dote d'un journal étudiant
- CAI 33** Que la FECQ se dote d'une section internet sur son site web ou tout les documents administratifs de la FECQ et le matériel de mobilisation seraient disponible.